

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS375

présenté par

Mme Provendier, Mme Charrière, Mme Sylla et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le juge peut ordonner un placement au titre des 3° à 5° auprès d'un membre de la famille ou un tiers digne de confiance, après évaluation des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec l'association Repairs, vise à remplacer la notion d'urgence qui risque d'être difficile à interpréter selon les professionnels et selon les territoires par la notion d'intérêt supérieur de l'enfant.